



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 **Publié 27/10/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 19 - Implantation de la Compagnie Pagnozoo à Planoise dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Délibération n° 008099

Implantation de la Compagnie Pagnozoo à Planoise dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	01/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'informer l'assemblée sur le projet d'installation de la compagnie de cirque équestre Pagnozoo sur des terrains libérés suite aux démolitions réalisées par Loge.GBM sur le secteur des Epoisses entre les rues Picardie et Champagne. Ainsi, sur une période de 3 ans renouvelable une fois, la compagnie pourra développer son projet associatif artistique et culturel incluant une dimension territoriale à destination, notamment, du quartier et des habitants de Planoise. Le présent rapport a également pour objet de décider de délivrer à titre gratuit l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitée par l'association Compagnie Pagnozoo conformément à l'article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

I. Contexte

La compagnie de cirque équestre Pagnozoo, créée en 1983, œuvre en Franche-Comté et particulièrement à Besançon. Son ancrage artistique dans le merveilleux est reconnu nationalement, aussi bien dans les milieux équestre que culturel. Fondée sur une démarche collective et de filière, la compagnie puise son univers artistique dans la poésie gestuelle, ce qui la conduit dans les théâtres et les pôles nationaux des arts du cirque, notamment. Inscrit dans les réseaux nationaux professionnels, la compagnie développe l'accompagnement, la formation professionnelle et la médiation, depuis une dizaine d'années, sous l'impulsion de l'équipe artistique en évolution.

Axe majeur du projet associatif, la compagnie affirme son ancrage territorial par la constitution d'un « centre permanent de formation », aussi bien pour les scolaires, les habitants, que les artistes professionnels, en interaction avec les acteurs du territoire. Outre les créations dont la dernière est Métamorphoses pour 2 artistes et 3 chevaux, la compagnie a présenté, sur Besançon, un parcours culturel élémentaire, des stages pendant les vacances scolaires, des spectacles en espace public dans les quartiers associés à un projet de territoire (Montrapon en 2024 par exemple) et un rendez-vous régulier familial à Noël sous chapiteau.

Depuis 2018, cette compagnie est installée sur Besançon d'abord au Haras, propriété du Conseil départemental, puis au 84 rue de dole sur un terrain appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) et compris dans le périmètre de l'opération Grette Brûlard Polygone. Cette implantation ne pouvant être maintenue, la compagnie a construit un projet estival (stages, interventions dans les quartiers, représentations) avec une installation temporaire sur le parking de la Friche Artistique.

Parallèlement, l'association a saisi la Ville de Besançon par dépôt d'un projet basé sur une installation, à compter de l'automne 2025, sur des terrains à Planoise, comprenant des actions culturelles de territoire à destination des habitants du quartier, consolidé par des projets culturels avec le territoire bisontin.

II. Présentation du site

Le site envisagé pour l'installation du cirque Pagnozoo porte sur des terrains libérés suite aux démolitions réalisées par Loge.GBM sur le secteur des Epoisses entre les rues Picardie et Champagne.

Compte tenu des besoins de l'activité du cirque, le site proposé comprend deux parties (cf. plan en annexe 2) :

- les emprises jaunes et bleues d'une surface de 4 255 m² correspondant au périmètre d'implantation des équipements du cirque (chapiteaux, écuries...) ; ce périmètre sera celui du permis de construire à déposer.

Cette emprise est actuellement composée de 2 propriétés : la partie jaune appartenant à Loge.GBM et la partie bleue incluse dans le Domaine Public de la Ville de Besançon.

- l'emprise verte, d'une surface de 5 000m² environ appartenant à la Ville de Besançon et intégrée dans son domaine public. Cette partie sera utilisée comme aire de promenade et de pâturage pour les chevaux.

III. Modalités d'installation de la compagnie

La Ville de Besançon a lancé une publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée, du 6 août 2025 au 8 septembre 2025, conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Aucune autre candidature n'a été réceptionnée à l'issue de la procédure « Appel à manifestation d'intérêt – Planoise Epoisses Cirque ».

Dans ces conditions il est prévu une convention d'occupation du domaine public avec l'association d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. La compagnie circassienne s'engage à déposer toutes les autorisations nécessaires à son implantation et au fonctionnement de ses activités (dépôt du dossier de sécurité à déposer, permis de construire avec ERP à déposer), maintenir le terrain en bon état, procéder à l'entretien du site en lien avec les préconisations des services techniques de la Ville (notamment sur la partie rose en espaces verts), et à mettre en œuvre le projet culturel présenté. Le terrain mis à disposition est remis clôturé et raccordé aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Sur la partie appartenant à la société Loge.GBM, une convention de mise à disposition sera également signée entre le bailleur et la compagnie de cirque.

IV. Modalités financières

L'association ambitionne de développer des activités en partenariat avec les différents acteurs du quartier (actions pédagogiques et culturelles en lien avec les écoles, les associations et les divers acteurs du quartier) et de compléter son projet associatif en proposant des actions de médiation culturelle autour de la pratique du cirque équestre, en lien avec le projet de quartier de Planoise développé dans le cadre du Contrat de Ville, ou autre dispositif public spécifique.

L'article L.2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques permet à l'organe délibérant de la commune de décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées, notamment par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ainsi, il est proposé de faire application de ces dispositions et d'exonérer la compagnie de la redevance d'occupation du domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte du projet d'installation de la compagnie de cirque équestre Pagnozoo,**
- **décide de délivrer à titre gratuit l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitée par l'association Compagnie Pagnozoo conformément à l'article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

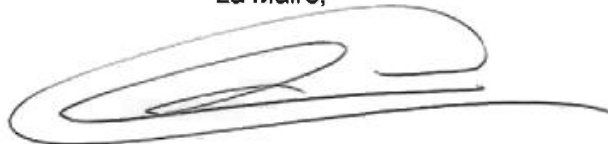
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Annexes

Annexe 1 : plan de situation



Annexe 2 : plan du foncier mis à disposition de l'association Pagnozoo

